

## POLITIQUE

### F-002-P ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES

Date d'approbation :	le 27 juin 2002	Résolution : 45-07
Date de révision :	le 7 décembre 2008	Résolution : 108-05
Date de révision :	le 21 juin 2014	Résolution : 152-11
Date de révision :	le 22 juin 2019	Résolution : 184-11
Date de révision :	le 13 février 2020	Résolution : 188-07

Page 1 de 2

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte*

#### 1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales tient à assurer un équilibre entre un environnement sécuritaire et un accueil chaleureux dans tous ses lieux d'apprentissage et de travail.

#### 2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 L'école est un lieu où l'on préconise le respect, la civilité, la responsabilité et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage serein, accueillant et sécuritaire.
- 2.2 À l'école catholique, l'intégration des valeurs catholiques vient renforcer le climat de collaboration, de bienséance et d'entraide.
- 2.3 Le Conseil entend assurer la sécurité et le bien-être tout en permettant à ses élèves, parents, bénévoles, membres du personnel, membres de la communauté et fournisseurs de circuler dans les lieux scolaires.

#### 3.0 RÉFÉRENCES

ONTARIO, *Loi sur l'Éducation, L.R.O. 1990, article 302(4), et les articles 305 (2), (3) et (4) et la loi sur l'entrée sans autorisation L.R.O. 1990, Chapitre T.21*

#### 4.0 MODALITÉS D'APPLICATION

- 4.1 Dans le but d'assurer la sécurité de ses élèves et de son personnel, le Conseil met en œuvre des mesures de sécurité pour contrôler l'accès aux lieux scolaires.

## **5.0 RESPONSABILITÉ**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.